

PRÉFECTURE DES LANDES

1ERE DIRECTION  
BUREAU de l'ENVIRONNEMENT

--

JD/MCG

Poste Tél. : 457.

PR/1°D/1979/N° 300.

A.D. 40  
1452 W or L 38



LE PREFET DES LANDES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 23 Décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret n° 71.858 du 19 Octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi,

VU l'avis de la Commission Départementale des objets mobiliers en date du 27 Juin 1978,

SUR la proposition de M. LE SECRETAIRE GENERAL des LANDES,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Les objets ci-après désignés sont inscrits à l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés :

Commune : NERBIS.

Edifice : Eglise paroissiale.

1140001014 - Six chandeliers, bronze, XVIII - XIXème Siècles (Conservés au presbytère de MUGRON).

1140001015 - Deux statues représentant St-Pierre et St-Paul, bois non polychromé, début XVIIIème siècle.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera notifié au Maire de NERBIS, et à l'affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Mont-de-Marsan, le 10 juillet 1979

Ampliation de cet arrêté adressé à :

- M. LE MINISTRE de la CULTURE et de la COMMUNICATION,
- M. LE CONSERVATEUR REGIONAL des BATIMENTS de FRANCE à PERIGUEUX,
- M. LE SOUS-PREFET de DAX,
- M. LE COMMANDANT du GROUPEMENT de GENDARMERIE des LANDES,
- M. LE CONSERVATEUR des ANTIQUITES et OBJETS d'ART,
- Mme LA DIRECTRICE DEPARTEMENTALE des SERVICES D'ARCHIVES.

POUR LE PREFET.

Le Secrétaire Général

François GOURDON

Pour ampliation;  
Le Directeur,

L. BELUJON